

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 99

présenté par

M. Gosselin, M. Lurton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Decool, Mme Genevard,
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Hetzel, M. Alain Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc
et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat de maire d'une commune de moins de 1 000 habitants est exclu du champ des incompatibilités. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec le seuil désormais retenu pour l'application du scrutin de liste aux élections municipales, les communes de moins de 1 000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul comme l'étaient auparavant les communes de moins de 3 500 habitants.